

Conseil Municipal
Séance du 10 Décembre 2015

- 2015-112 **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.**
- 2015-113 **Budget annexe du port de plaisance – Décision modificative n°2.**
- 2015-114 **Durées d'amortissement des immobilisations – Budget du port de plaisance.**
- 2015-115 **Budget annexe du Port de Plaisance – Constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation**
- 2015-116 **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Adhésion.**
- 2015-117 **Admission pour pertes sur créances irrécouvrables.**
- 2015-118 **Tarifs 2016.**
- 2015-119 **Convention de servitudes avec ERDF – parcelle ZE 61 – Lieu-dit Gardenn Ru Losquet**
- 2015-120 **Renouvellement de la convention avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques.**
- 2015-121 **Opération façades – Engagement phase ingénierie – Phase opérationnelle.**
- 2015-122 **ZAC de Malabry – Approbation du CRAC au 31 décembre 2014.**
- 2015-123 **Transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».**
- 2015-124 **Aménagement de la place du Martray et rue de Romsey – Marché travaux – Attribution.**
- 2015-125 **Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable.**
- 2015-126 **Avis de la commune de Paimpol au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**
- 2015-127 **Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2016 avec une affectation au CCAS.**
- 2015-128 **Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Décembre 2015

Date de la convocation : Jeudi 3 Décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quinze, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoint – François ARGOUARCH, Annie MOBUCHON, Alain LE BLEIZ, Virginie MOISAN, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Christian HAMON par délégation à M. Catherine ALLAIN, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Rozenn TREGUER par délégation à Mme Elodie LE BOUCHER, M. Rafaël CLOFENT par délégation à M. Guy CROISSANT, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme CHAUSSIS.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015. Celui-lui fait l'objet d'une observation de M. BOTHOREL qui souhaite que l'expression « diagnostic énergétique » soit remplacée par « performance énergétique » -page 29 3^{ème} ligne de son intervention-.

M. le Maire indique que la modification demandée sera apportée et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2015-112

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : M. CROISSANT.

Préalablement au vote du budget primitif 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2016, la Ville de Paimpol, ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter l'action de la municipalité lors du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.

1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, hors remboursement de la dette :

Dépenses d'Investissement inscrits au BP 2015 :	3 751 942.00 €
- Crédits chapitre 16 (Remboursement de la dette) :	995 000.00 €

Soit $2\,756\,942 * 25\% = 689\,235,50\text{€}$

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 689 235,50 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-113

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €**.

a- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 8 000€
Chapitre 012	Charges de personnel	- 7 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-15 000€
Chapitre 68	Dotations aux provisions	30 000€

b- Recettes :

Chapitre 013	Atténuations de charges	4 470€
--------------	-------------------------	--------

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget du port de plaisance telle que détaillée dans le tableau ci-après.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET du PORT de PLAISANCE

ANNEE 2015

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-8 000,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	4 470,00 €
635111	Cotisation Foncière des Entreprises	-8 000,00 €	64191	Crédit Impôt compétitivité emploi	4 470,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	-7 000,00 €	70	Ventes de produits - Prestations de services	-4 470,00 €
6218	Autre personnel extérieur	-5 200,00 €	7062	Carburant	-4 470,00 €
6411	Salaires et appointements	-1 800,00 €	-		
67	Charges exceptionnelles	-15 000,00 €	-		
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-15 000,00 €			
Chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	30 000,00 €			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	30 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Délibération 2015-114

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. LE BOUCHER.

L'article L.23-21-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus.

L'amortissement est une dépense d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement, il s'assimile à un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2014 relative aux durées d'amortissement ;

Considérant les charges nouvelles qui pèsent sur le budget du port (augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises ; subvention liée au dragage de l'avant port)

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la durée d'amortissement des installations complexes spécialisées (Article 2151 – Compte d'amortissement 28151) pour la porter à 10 ans

PRÉCISE que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-115

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Le port de plaisance, service public à caractère industriel et commercial utilise l'instruction comptable M4 qui autorise la constitution de provisions pour risques et charges.

En ce domaine, la décision appartient toujours à l'assemblée délibérante. Chaque risque doit être apprécié de manière telle que les budgets et les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

D'une part, l'envasement de l'avant-port de Paimpol justifie des opérations de dragage pour lesquelles le port de plaisance participe par le versement d'une subvention de fonctionnement à la CCI. Les opérations se déroulant en deux phases, le budget primitif 2015 du port prévoyait le versement d'une subvention de 15 000€, considérant que la même somme serait à inscrire au budget 2016.

Toutefois, le retard constaté dans le démarrage de ces opérations fait peser le risque de devoir contribuer pour la totalité des charges sur un seul exercice budgétaire, à savoir 30 000€. C'est pourquoi, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 15 000€.

D'autre part, la réforme des valeurs locatives prévue par la loi de finance rectificative de 2012 est venue modifier les modalités de calcul de la valeur locative applicable aux ports de plaisance. L'augmentation des cotisations foncières du port de plaisance (TFPB et CFE), consécutive à cette entrée en vigueur, a été estimée à 15 000€ et prévue au BP 2015. Toutefois, compte tenu des délais de mise en œuvre du décret d'application de la loi, les services fiscaux n'ont pas intégré cette augmentation dans les avis d'impositions de l'année 2015. Un rôle complémentaire au titre de l'année 2015 risque donc d'être adressé à la collectivité courant 2016. C'est pourquoi, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 15 000€.

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant maximum de 30 000 € pour faire face à ces charges.

REGLE la dépense à partir des crédits inscrits à l'article 6815 du budget du Port de Plaisance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-116

CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - ADHESION

Rapporteur : M. CADIC.

Le CIDFF participe au sein du secteur associatif, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, à la politique globale en faveur des femmes et des familles.

Son action est fondée sur le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle met gratuitement à la disposition du public et en priorité des femmes, toutes les informations utiles dans les domaines suivants : juridique, professionnel économique, social, familial. L'association répond aux demandes des familles et des femmes en développant sur le département des points d'information sur l'accès aux droits.

Afin d'encourager et de permettre la mise en œuvre d'actions et de permanences sur la commune de Paimpol, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et de lui apporter son soutien financier.

M. de CHAISEMARTIN souligne que l'opération réalisée contre la violence faite aux femmes a été une belle opération qui a eu un impact bien au-delà de Paimpol, il félicite M. Kévin CADIC pour son travail.

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles.

PRECISE que le versement de la subvention (0.10€ par habitant) sera voté dans le cadre du budget primitif 2016.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-117

ADMISSION POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

La SASU MAAC HYDRAULIC a été mise en redressement judiciaire le 04 juillet 2012 par le Tribunal Commerce de Saint-Brieuc.

La somme de 342,90€ a été provisionnée au près du liquidateur, le 06 novembre 2012, au titre de la TLPE 2012.

La SASU MAAC HYDRAULIC a été mise en liquidation judiciaire le 13 février 2013 par le Tribunal Commerce de Saint-Brieuc, qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 342.90€ due au titre de la TLPE 2012 par la SASU MAAC HYDRAULIC

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-118

BUDGET DE LA COMMUNE - Fixation des tarifs 2016

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs 2016 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-119

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF – PARCELLE ZE 61- LIEU-DIT GARDENN RU LOSQUET STE BARBE

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

L'entreprise Etudes Numérisées Réseaux est missionné par ERDF pour réaliser des travaux visant l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique (ligne électrique souterraine moyenne tension à construire). Ces travaux impactent la parcelle cadastrée ZE 61 qui constitue l'assiette foncière d'un chemin situé GARDENN RU LOSQUET à STE BARBE.

L'entreprise Etudes Numérisées Réseaux sollicite la Commune pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ERDF les droits de servitudes décrits en page 2 de la convention et notamment :

- ✓ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle. La présente convention est conclue à titre gratuit.

La convention (PJ1) et le plan projet (PJ2) sont annexés à la présente.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la convention et le plan projet ci-annexés,

CONSIDERANT la nécessité de conclure ladite convention afin d'établir les droits de servitudes consentis à ERDF,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux désignés conformément aux plans annexés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-120

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'opérateur de communications électroniques ORANGE.

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

L'opérateur de communications électroniques « ORANGE » occupe depuis le 12 Octobre 2004, un terrain du domaine communal situé sur le Stade Rue de Bel Air 22500 PAIMPOL, parcelle cadastrée section AI n° 71. Cette convention a été adoptée par délibération en date du 11 Octobre 2004.

Cette convention de mise à disposition du terrain communal établie en 2004 arrive à échéance le 12 Octobre 2016.

L'opérateur « ORANGE » nous demande de renouveler cette convention pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 381,00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Environnement,

VU la convention initiale de mise à disposition d'un terrain du domaine communal signé par les parties le 12 Octobre 2004 ;

VU la demande en date du 13/10/2015 de l'opérateur ORANGE auprès de la Commune pour le renouvellement du contrat de mise à disposition (cf. PJ1 : projet de convention) ;

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de cette convention de mise à disposition,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain du domaine communal,

DECIDE que les écritures comptables seront intégrées au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-121

OPERATION FACADES – ENGAGEMENT PHASE INGENIERIE –PHASE OPERATIONNELLE

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération n° 2015/78 en date du 24/09/2015 le conseil municipal a approuvé l'engagement du projet de réaménagement global de la rue de Romsey et de la Place du Martray.

L'opération de réaménagement poursuit l'objectif de répondre aux problématiques d'accessibilité de l'espace public, d'apporter une réponse (même partielle) à l'accessibilité des commerces, de modifier les usages de la place pour tendre vers un espace public partagé et de répondre aux contraintes patrimoniales.

Pour accompagner cet investissement sur l'espace public, il est proposé de mener une opération façades dont l'objectif est d'inciter les propriétaires d'immeubles et les commerçants à réaliser des travaux qui concourent à la rénovation de cet ensemble urbain composée de cette place historique de la ville close et de son cadre bâti de valeur patrimoniale affirmée. On y recense : quatre immeubles inscrits au titre des monuments historiques et essentiellement des bâtiments inventoriés à l'AVAP comme bâtiment de qualité en bon état ou à réhabiliter.

Le pôle aménagement a mené un travail d'inventaire des bâtiments pour pré-identifier ceux susceptibles d'être inclus dans les objectifs opérationnels de l'opération façades en terme de travaux de ravalement et de reconstitution des devantures et des enseignes.

Le périmètre d'étude et d'opération est le suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mener une opération façades, action d'accompagnement d'intérêt patrimonial, qui va concourir à finaliser la rénovation de la place du Martray et de la Rue de Romsey ;

M. de CHAISEMARTIN informe que l'enjeu est de créer une même dynamique sur les façades des bâtiments de la place du Martray.

M. GOUAULT pense qu'il s'agit d'une bonne opération qui va permettre de compléter l'aménagement de la place mais il aurait souhaité que celle-ci se prolonge également dans les rues proches où le patrimoine est également très riche.

M. le Maire répond que cela sera possible par la suite mais pour l'instant et pour des raisons budgétaires, l'opération ne concerne que la place du Martray et la rue de Romsey, il ajoute que lorsque ces rues seront concernées par des travaux, cette opération se réalisera également.

M. BOTHOREL pense que la subvention de 40 000 € votée lors du dernier conseil municipal pour l'opération de ravalement de façade sur le bâtiment La Rance aurait pu aider à réaliser celle-ci.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'engagement d'une opération façades destinée à aider les propriétaires et les commerçants du périmètre opérationnel à réaliser des travaux de ravalement et de rénovation des devantures commerciales (enseignes comprises).

ACCEPTE de poursuivre la phase ingénierie par un complément d'étude afin de produire des fiches de recommandations et/ou de prescriptions architecturales par immeuble.

DEFINIT le périmètre d'étude et opérationnel pour cette opération façades comme précisé précédemment ;

PRECISE que les immeubles pouvant bénéficier de subvention seront inclus dans le périmètre opérationnel présenté ci-avant ;

PRECISE que cette opération façades est assimilée à une campagne de ravalement incitative et non prescriptive ;

PRECISE que le règlement fixant les modalités d'attribution des subventions sera établi au terme de la phase d'ingénierie avant engagement de la phase opérationnelle (janvier 2017) et soumis à délibération du conseil municipal en temps utile.

PRECISE qu'une commission municipale d'attribution est à constituer et d'en désigner les membres à l'occasion de la présentation en conseil municipal pour approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des subventions.

PRECISE que l'opération fera l'objet d'une inscription budgétaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-122

ZAC DE MALABRY– APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) AU 31 DECEMBRE 2014.

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB. Conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité de Concession l'aménageur soumet à l'approbation de la ville le Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC) pour l'année 2013.

Ce document intitulé « compte rendu annuel d'activités » permet à la ville d'exercer son droit à contrôle comptable et financier de l'opération concédée. Il comprend :

- une fiche d'identité de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération (présentation textuelle et synthétique),
- un plan global de trésorerie actualisé de l'opération, (cf. annexe 5 du CRAC au 31/12/2014)
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (ce document ne figure pas au CRAC au 31/12/2014, l'année n'ayant pas donné lieu a priori à ce type de mouvement).

Ce document appelle les commentaires suivants sur l'exercice 2014

- le bilan a été réévalué sur la base de l'avancement des opérations, ainsi l'année 2014 se caractérise par :
 - o la poursuite des actions de commercialisation ;
 - o l'engagement en septembre 2014 des travaux de viabilisation d'un premier secteur dédié à l'habitat et du pôle dédiés aux activités économiques.
- le bilan prévisionnel hors taxe révisé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2014 est de **8 804 000 €**
- les dépenses **cumulées et réalisées** au 31/12/2014 sont d'un montant de 1 161 523 € HT et correspondent aux charges suivantes : (cf.annexe 5)
 - Etudes pré opérationnelles et opérationnelles (62 693 €),
 - Foncier : acquisition et indemnités (450 852 €)
 - Travaux et honoraires (492 332 € dont 421 124€ de travaux VRD)
 - Frais financier 9 451€

- Rémunération de l'aménageur 92 840€
 - Autres frais (53 355 €),
- l'opération enregistre des recettes en 2014 avec la cession à la SA de la RANCE du lot B01 pour la construction de 20 logements sociaux, le montant perçu est de 222 671€ HT.
 - La cession à l'ADAPEI 22 est toujours en attente de régularisation pour un montant de 100 239€HT, celle-ci est programmée pour l'année 2015.

Les prévisions 2015 permettent d'envisager la réalisation des éléments suivants :

Etude opérationnelle :

- Poursuite des travaux de viabilisation de la tranche 1
- Mise en œuvre de la modification du PLU en lien avec le dossier de sollicitation de la DUP.

Maitrise du foncier :

- Poursuite des négociations avec les propriétaires fonciers et dépôt en Préfecture du dossier de sollicitation de la reconnaissance publique de l'Opération (DUP avec mise en compatibilité du PLU).
- Mise en place de conventions d'occupation précaires avec les exploitants agricoles.

Travaux :

- Poursuite des travaux de la phase 1.

Commercialisation :

- Contractualisation avec les particuliers.
- Régularisation des cessions : ADAPEI22, ARMOR HABITAT.
- Relance de promoteurs pour l'habitat et le projet hôtelier.

Généralités sur le CRAC au 31/12/2014

Au 31/12/2014, les équilibres financiers ont été en parti impactés par :

- Un cout des travaux inférieur au cout prévisionnel, suite à l'ouverture des offres des entreprises pour la tranche 1 et 2 (CAO juin 2014) ;
- Une révision des prix de cession des fonciers dédiés à l'activité économique, initialement fixé à 80€/m², après une étude du marché foncier, en septembre 2014, par la SCET, le prix proposé par la SEMAEB est dorénavant fixé à 50€/m² ;
- Par incidence les prix de cession du foncier de l'habitat ont été également modifiés. Dorénavant, ils sont exprimés en prix du m² de terrain à bâtir uniquement, le prix au m² de surface de plancher disparaît. Les prix d'équilibre arrêté par la SEMAEB et présentés en annexe 8 du CRAC au 31/12/2014 sont :
 - 70 € TTC/m² pour les terrains « lots libres » de constructeur destinés aux particuliers ;
 - 85 € HT/m² pour les terrains destinés aux promoteurs (programme de construction de logements clefs en main) ;
 - 65 € HT/m² pour les terrains destinés à accueillir des programmes d'accession aidée (promoteurs « sociaux ») ;
 - 90 € HT/m² pour les terrains de la tranche 3 de la ZAC ;

- 50 € HT/m² pour les terrains d'activités ;

Dans l'annexe 8, la SEMAEB affirme : « **La commercialisation des terrains de la ZAC de Malabry tant pour les terrains de la zone d'activités que pour les lots promoteurs n'est toutefois pas acquise au vu du contexte actuel et de l'offre en terrain à bâtir déjà importante sur la commune.**

A propos du financement de l'opération :

- En septembre 2014, la commune a consentie une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000€ souscrit auprès du Crédit Coopératif (cf. Délibération n°2014/135 du 18/09/2014). La SEMAEB a procédé au déblocage partiel des fonds en deux temps (1/10/2014 et 30/06/2015), pour un montant de 1 500 000€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry,

VU la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,

VU le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé du 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

VU le CRAC au 31 décembre 2014 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du traité de concession.

M. ERAUSO informe que les interlocuteurs de la SEMAEB ont changé et les dossiers avancent beaucoup plus sereinement.

M. BOTHOREL répond qu'à chaque point sur ce dossier, la Municipalité indique que tout va bien mais pense que même si les interlocuteurs ont changé ce dossier pèse lourdement sur la ville et indique que les membres de la minorité resteront fidèles aux votes précédents.

M. de CHAISEMARTIN tient à préciser que le quartier émerge et que des projets de terrains commercialisables sont en cours.

M. MORVAN revient sur le prix de vente du terrain qui selon l'opposition était beaucoup trop élevé et se réjouit que celui-ci soit en baisse et selon lui baissera encore.

M. ERAUSO répond qu'à la demande de la Municipalité, le prix de vente a été revu à la baisse et est revenu au prix du marché actuel.

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN et Mme Annick CHAUSSIS).

APPROUVE le compte rendu annuel au 31 décembre 2014 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-123

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification de ses statuts. Le Conseil Communautaire a ainsi confirmé sa volonté de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Il appartient désormais aux communes de se prononcer sur ce transfert de compétence.

La loi du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a confirmé le caractère intercommunal du PLU. Elle prévoit un transfert automatique de la compétence aux intercommunalités le 27/03/2017 et la possibilité d'un transfert volontaire avant cette date.

L'élaboration du PLUI traduira la volonté de chacune des communes de Paimpol-Goëlo de maîtriser son développement en travaillant de concert pour la traduction d'un projet de territoire, en mutualisant l'ingénierie et en optimisant les moyens financiers à déployer.

Les intérêts du PLUI sont donc une cohérence territoriale, une stratégie et une vision du territoire, une mutualisation de moyens pour la réalisation d'études préalables, un document unique pour le territoire (clarification/harmonisation des règles d'urbanisme et donc une simplification de l'instruction).

Il est rappelé que les documents d'urbanisme communaux restent applicables et évolutifs (mise en compatibilité, modification) jusqu'à l'approbation du PLUI.

Il est également précisé que la mise en place d'un PLUI n'induit en rien le transfert de la délivrance des autorisations d'utilisation des sols. Quelle que soit l'échelle à laquelle s'élabore le PLU et quelle que soit la structure en charge de l'instruction des autorisations, les maires conservent leur compétence en la matière.

Aussi, afin de réaliser un PLUI, la Communauté de Communes doit disposer de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Après délibérations concordantes des communes membres de la CCPG, conformément aux dispositions de majorité définies par l'article L 5211-17 du CGCT, le préfet procèdera par arrêté à la modification des statuts de la communauté de communes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2015/134 en date du 19/11/2015 du Conseil Communautaire (CCPG) approuvant le transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier ses statuts,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à élaborer à l'échelle intercommunale son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT les communes membres de la communauté de communes (EPCI) peuvent décider de transférer la compétence PLU (transfert volontaire) ;

CONSIDERANT que suite à la délibération du conseil communautaire les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence (l'absence de délibération valant approbation).

M le Maire précise que la délivrance des autorisations restera sous l'autorité du Maire, il s'agit de transférer l'instruction de l'urbanisme à la CCPG mais les dossiers seront conservés en Mairie. Il ajoute que ce transfert permettra d'avoir des services à la bonne échelle au service des communes afin de défendre les dossiers sur l'aménagement du territoire.

M. GOUAULT comprend qu'il est nécessaire d'avancer dans le transfert de compétence mais s'interroge sur cette démarche alors même que le territoire est en plein mouvement et suggère de se limiter au diagnostic qui reste à faire au niveau du PADD et ne pas aller plus loin pour l'instant.

M. de CHAISEMARTIN répond que le PADD ne donne que les orientations et dans ce cas la révision PLU serait nécessaire. Il ajoute que les PLUI pourront être sectorisés.

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

ACTE que les compétences de la communauté de communes Paimpol-Goelo seront modifiées en conséquence,

AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure et signer tous actes et documents afférents.

Délibération 2015-124

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARTRAY ET RUE DE ROMSEY –
MARCHE TRAVAUX - ATTRIBUTION**

Rapporteur : M. HEYMELOT.

Le marché concerne l'aménagement de la Place du MARTRAY et de la rue de ROMSEY comprenant :

- Le remplacement du réseau d'eaux pluviales,
- Le terrassement et structures,
- La fourniture et pose de bordures et pavage granit.

La consultation a été lancée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à Ouest France le 20 octobre 2015 et publié sur la plateforme dématérialisée MEGALIS de notre collectivité. A la date et heure limites de remise des offres (vendredi 13 novembre à 12h00), 4 offres ont été déposées.

L'ouverture des plis s'est déroulée le vendredi 13 novembre 2015 à 14h00 à la communauté de communes Paimpol – Goëlo.

A l'issue de l'analyse des 4 offres, les 2 candidats les mieux placés ont été reçus et amenés à compléter leur offre.

Suite à cette négociation et après analyse technico-financière, un rapport a été établi et le résultat proposé est le suivant :

→ Groupement ASPO-ATP offre de base (Granit Breton) pour un montant de 494 325.70 € HT,

M. de CHAISEMARTIN souhaite apporter une précision sur les travaux de la rue Pierre Feutren et notamment la liaison piétonne entre l'église et la mairie qui ne pourra pas se faire compte tenu qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec l'étude notariale.

Concernant le pavage en granit de la place du Martray, M. ERAUSO indique qu'il s'agit de granit français et portugais ainsi que la réutilisation des anciens pavés.

M. GUILLEMOT aurait souhaité que le lot fourniture et pose du granit soit séparé afin d'éviter des délais souvent longs de fourniture des matériaux.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet cela aurait pu se faire mais dans ce cas de figure l'entreprise sera amenée à respecter les délais car elle assure également la pose des pavés.

M. GOUAULT s'était interrogé en commission sur l'aspect séparé ou groupé de l'appel d'offres sur ce lot. Il lui avait été répondu que compte tenu des délais imposés il était difficile de séparer les lots.

M. ERAUSO répond qu'en effet, la Municipalité a voulu être conforme à ses engagements calendaires.

M. MORVAN s'interroge sur la venue de granit du Portugal non pas qu'il ait quelque chose envers le Portugal mais pense que les carrières de granit proche de Paimpol sont en difficulté et estime qu'il aurait été préférable de travailler avec celles-ci.

M. ERAUSO répond qu'il s'agit de conserver l'uniformité des couleurs par rapport à la place de République.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Cadre de Vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN et Mme Annick CHAUSSIS).

ATTRIBUE le Marché au groupement cité ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-125

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ALLAIN.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a communiqué à la commune de Paimpol, pour approbation, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- eau potable.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service ; ils sont consultables en Mairie et au Centre Technique Municipal.

S'agissant de l'assainissement collectif, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- une stagnation du nombre d'abonnements : 4 144 en 2014, 1 145 en 2013
- une augmentation importante des volumes facturés : + 19.10 %
- une stagnation du prix de l'assainissement collectif (+0.13 % pour une facture de 80 m³)

S'agissant de l'assainissement non-collectif, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- 744 installations recensées (736 en 2013)

- 91 installations contrôlées sur la conception, sur la réalisation sur le bon fonctionnement (217 en 2013)
- le taux de conformité P301.3 des dispositifs d'ANC sur le territoire de la CCPG est en hausse : 37% en 2014 pour 32 % en 2013.

S'agissant de l'eau potable, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- une légère baisse du nombre d'abonnements : 4 847 en 2014, pour 4 861 en 2013
- une baisse des volumes vendus aux abonnés (-5.89 % à l'échelle intercommunale)
- une légère augmentation du prix de l'eau potable (redevance pollution domestique incluse) :
de + 0.55 % pour un usager consommant 80 m³
(sur une consommation estimée à 66 m³ en basse saison et 14 m³ en plein saison).
- Un rendement de réseau en augmentation : 84% en 2014, 81.9 % en 2013.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération 2015-126

AVIS DE LA COMMUNE DE PAIMPOL AU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit la mise en place de nouveaux schémas de coopération intercommunale dans lequel les futurs EPCI devront compter au moins 15 000 habitants.

Dans ce cadre, le Préfet de Département a élaboré un projet territorial aboutissant à la création de neuf grandes intercommunalités en remplacement des 30 EPCI existants. Ce plan a pour ambition de « renforcer les pôles structurants synonymes d'attractivité économique et de présence d'équipements publics majeurs (...) tout en maintenant des pôles intermédiaires qui offrent prioritairement des services de proximité et des équipements à la population sur des territoires composés majoritairement de communes rurales. »

Le 13 octobre 2015, le Préfet a présenté son schéma devant la commission.

Les assemblées des EPCI et communes ont jusqu'au 15 décembre pour délibérer pour ou contre le projet de schéma. C'est l'objet du présent rapport.

Sur la base des délibérations locales et dans le cadre d'une règle de majorité qualifiée, la commission départementale se prononcera en début d'année 2016 et le Préfet devra arrêter le schéma pour le 30 mars 2016. Ensuite seront pris les actes adéquats de création, qui seront eux-mêmes soumis à l'avis des conseils municipaux à l'automne. L'ensemble du processus doit être totalement finalisé pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le projet du Préfet se veut ambitieux en dépassant le simple cadre légal de créer des ensembles intercommunaux de 15 000 habitants et permet ainsi d'envisager la construction de projets structurants pour le développement de nos territoires.

La création d'une communauté d'agglomération autour des pôles de Guingamp et Paimpol permettra de construire un projet commun de territoire s'appuyant sur les bassins de vie existants, sur l'identification d'axes d'aménagement et de développement économique et social au bénéfice des habitants.

Ce projet de regroupement d'intercommunalités permettra au territoire de Paimpol-Goëlo d'intégrer un ensemble important et cohérent, en raison de la complémentarité des différents territoires qui la composent, pour maintenir une attractivité suffisante et développer des projets structurants afin de limiter la centralisation des activités autour de Lannion et Saint-Brieuc.

Toutefois, ce schéma comporte des déséquilibres entre les futures intercommunalités, notamment en réduisant la façade maritime de cette future intercommunalité, ce qui est contradictoire avec les ambitions du schéma visant à renforcer la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux. Un élargissement de la façade littorale de cette communauté d'agglomération lui permettra de développer des politiques cohérentes sur cette thématique.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet des Côtes d'Armor à la Commission de Coopération Intercommunale le 13 octobre 2015,
Considérant que le Conseil Municipal a jusqu'au 15 décembre pour se prononcer sur ce schéma,
Considérant que ce projet de schéma constitue un moyen pour la ville de Paimpol de participer à la construction de politiques structurantes pour garantir le maintien de services et d'activités sur son territoire,
Considérant que la commune est et doit rester l'échelon de proximité de la République ;
que l'intercommunalité est un outil indispensable des communes pour mener des politiques ou des projets ambitieux sur les territoires mais ne peut se substituer à elles,
Considérant l'exposé qui précède,

M. de CHAISEMARTIN explique que le rapprochement de Paimpol-Goëlo avec Guingamp se traduira par une plus grande efficacité. Ce schéma va permettre à deux bassins de vie de se compléter, d'avancer ensemble pour être plus forts face à Lannion et Saint-Brieuc où une concurrence territoriale existe au niveau des infrastructures portuaires et touristiques notamment. L'intervenant pense qu'une communauté d'intérêt doit être construite à l'échelle des 100 000 habitants qui constituera les fondations de l'avenir. Il ajoute qu'il n'a aucune crainte sur ce changement et pense que Paimpol doit être la locomotive pour construire avec la sous-Préfecture Guingampaise alors que Paimpol n'est qu'un chef lieu de canton.

Mme MOBUCHON précise qu'elle était réticente au départ sur le projet présenté par le Préfet puis a revu sa position mais maintient que la bande littorale est trop étroite selon elle. En rejoignant Guingamp, elle ne pense pas que Paimpol perdra son identité mais craint que la commission ne tienne pas compte des réserves émises. Elle ajoute comme elle l'avait déjà demandé lors du dernier conseil municipal que le nom de Paimpol apparaisse dans le futur nom de l'intercommunalité.

M. ARGOUARCH quant à lui s'était abstenu sur la proposition de motion lors du conseil municipal du 5 novembre jugeant le projet à la fois trop excessif en allant vers Guingamp et trop restrictif au niveau de la façade maritime. Il ajoute que la nouvelle formulation de la délibération lui convient en précisant l'élargissement de la bande littorale et la proposition d'ajouter la Presqu'île de Lézardrieux et Lanvollon-Plouha.

M. BOTHOREL rappelle qu'il a déjà émis des réserves lors du dernier conseil municipal et pense qu'on ne peut pas créer un territoire d'un trait de crayon sur une carte. Il ajoute que la Majorité a fait le choix de présenter cette délibération qui sera votée ce soir mais s'interroge sur le « mais ». L'intervenant souhaite connaître la position de M. de CHAISEMARTIN pour défendre la présente délibération en commission.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il défendra sa proposition mais craint d'être un peu seul face aux « non » des autres communes.

A ce propos, M. GOUAULT s'interroge sur la décision du Préfet face à tous les refus du schéma proposé.

M. de CHAISEMARTIN indique que la loi permettra au Préfet de passer outre la décision des communes dans le mesure où il n'y a pas eu de vote majoritaire des communes.

Pour M. CROISSANT, le document du Préfet n'est pas satisfaisant mais souligne qu'entre Saint-Brieuc et Lannion il y a un territoire qui doit exister. L'intervenant pense qu'il y a deux possibilités : soit créer deux petites structures ou créer une communauté d'agglomération. Dans le premier cas, l'intervenant pense que dans six ans nous serons amenés à intégrer une grande structure et conclut qu'il votera pour cette délibération.

M. MORVAN ajoute que ce débat ne nourrit que des regrets, il aurait souhaité que les délais impartis pour prendre une telle décision soient raisonnables et que les paimpolais soient interrogés sur ce projet. Il ajoute qu'il y aura une incidence sur le commerce local si le siège de cette future structure se trouve à Guingamp, les personnes qui se déplaceront à Guingamp feront leurs achats sur place. Pour conclure il aurait souhaité qu'une délibération commune de toutes les collectivités de la CCPG soit proposée qui aurait dit un « non mais ».

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il a essayé de proposer une délibération commune mais face au refus des autres communes cela n'a pas été possible.

M. BOTHOREL regrette toutefois que ce projet n'ait pas été construit, réfléchi et débattu bien avant avec un travail en commun ce qui aurait sans doute permis de proposer une délibération commune. Il déplore également qu'une décision aussi importante soit prise si rapidement sans connaître l'impact tant au niveau des citoyens que des agents communaux et intercommunaux.

M. de CHAISEMARTIN répond que c'est le Préfet qui a donné les délais en effet très serrés.

Mme BOYARD-OGOR souhaite savoir comment cela se passera si les Communautés de Communes Lanvollon-Plouha et la Presqu'île refusent de rejoindre le regroupement ?

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du projet du Préfet et c'est lui-même qui organisera le territoire. Les communes ne décideront de rien. Dans le cas où les communes ne sont pas d'accord avec le projet présenté, le Préfet demandera à la commission de faire des propositions qui devront être approuvées par les deux tiers des membres. Puis ensuite le schéma sera proposé en mars 2016 pour une mise en application en janvier 2017.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions (Mme Caroline BOYARD-OGOR et M. Kevin CADIC) et 6 voix contre (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN et Mme Annick CHAUSSIS).

Article 1^{er}

APPROUVE sous réserve de l'adjonction des Communautés de communes de Lanvollon-Plouha et de la Presqu'île de Lézardrieux à l'agglomération créée autour de Guingamp, le projet de schéma de coopération intercommunale proposée par le Préfet le 13 octobre 2015

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un amendement devant la Commission départementale de coopération intercommunale visant à approuver cette modification,

Article 3

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet et aux Présidents d'EPCI du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-127

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} AVRIL 2016 : VILLE AVEC UNE AFFECTATION AU CCAS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

L'aménagement et la gestion des aires de stationnement des gens du voyage sont des compétences communautaires gérées par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo. La gestion d'une aire d'accueil relève de plus en plus du champ de l'action sociale. Les personnes accueillies sur l'aire sont demandeuses d'un accompagnement social, d'aides... et pour le conventionnement des aires d'accueil, les services de l'Etat exigent également la mise en œuvre d'actions relevant du champ social.

Cependant, les moyens humains au sein de la CCPG ne sont pas tournés vers le champ de l'action sociale et ne permettent pas de mener à bien la gestion de l'aire et notamment la mise en œuvre du projet social.

La mise en œuvre du projet social est une obligation et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2010 – 2016) dont un des objectifs est d'améliorer l'intégration des aires d'accueil à la vie locale. Trois axes

prioritaires sont développés dans le projet social : la scolarisation, l'accès aux équipements de proximité, aux droits et le développement des insertions sociale et professionnelle.

- Le conseil d'administration du CCAS a décidé le 12 octobre 2015 d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Moustrec à compter du 1er janvier 2016, d'une part.
Cette gestion prend la forme d'une gestion déléguée jusqu'à la fin de la mission du prestataire privé qui s'achève le 31 mars 2016, d'autre part
- Le Conseil d'Administration du CCAS a également décidé d'assurer l'entretien du site à compter du 1^{er} avril 2016, cet entretien étant assuré par le prestataire privé jusqu'à la fin du contrat en cours, d'autre part.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'une convention de partenariat entre le CCAS et la Communauté de communes Paimpol-Goëlo.

L'accueil et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessitent la création d'un poste au tableau des effectifs de la Ville de Paimpol, l'agent recruté sera affecté du CCAS pour effectuer ces nouvelles missions à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme AMELINE précise que la Loi NOTRe a donné la compétence à la communauté de communes et ne comprend pas pourquoi cette dernière se débarrasse de cette compétence par l'intermédiaire de cette convention de partenariat.

M. de CHAISEMARTIN lui répond que le CCAS est mieux placé aujourd'hui pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage n'ayant pas de CIAS sur le territoire.

Mme AMELINE trouve que l'on va dans l'autre sens à l'heure où l'on parle de mutualisation.

M. le Maire ajoute que les élus communaux sont plus à même d'intervenir et de gérer les problèmes tous les jours et les week-ends.

M. BOTHOREL pense que c'est l'occasion de créer un CIAS.

M. le Maire répond que c'est également son souhait mais ajoute et regrette que certaines communes du territoire ne soient pas encore prêtes à créer un CIAS.

M. MORVAN ne comprend pas cette méthode, d'un côté M. le Maire souhaite un regroupement des ports et de l'autre côté on rétrocède une compétence communautaire à la commune.

Mme LE BOUCHER souhaite connaître pour Mme TREGUER s'il s'agit d'un poste en CDD ou CDI ?

M. le Maire lui répond que l'agent est déjà titulaire et qui sera réaffecté à cette mission.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre ((M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par

délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN et Mme Annick CHAUSSIS).

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016,

DECIDE que l'agent recruté sera affecté au CCAS pour l'exercice des nouvelles missions à l'aire d'accueil des gens du voyage,

DECIDE d'inscrire l'imputation comptable de ces opérations au chapitre 012.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2015-128

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
15/129	10/11/2015	ZL 377 (lot3 bat A)	8 957 m ²	Bâti	18 chemin de Malabry
15/130	09/11/2015	AD 571 626 627 985	5055 m ²	Appartement	1 place de Bretagne
15/131	09/11/2015	AB 163	655 m ²	Bâti	19 quai Loti
15/132	09/11/2015	ZL 397	905 m ²	Bâti	49 rue de Goudelin
15/133	09/11/2015	AM 231-432	661 m ²	Bâti	8 chemin de Toul Broc'h
15/134	09/11/2015	AL 155	875 m ²	Bâti	2 chemin du Petit Kerlegan
15/135	09/11/2015	AN 111	565 m ²	Bâti	3 chemin des Terre-Neuvas
15/136	09/11/2015	AD 571 626 627 628 985	5055 m ²	Appartement	Place de Bretagen
15/138	09/11/2015	AH 155p	310 m ²	Bâti	8 rue du Pr J. Renaud
15/139	09/11/2015	AH 155p 156	135 m ²	Bâti	10 rue du Pr J. Renaud
15/140	19/11/2015	AT 66	720 m ²		6 chemin du Biliou
15/143	19/11/2015	AN 109	715 m ²	Bâti	8 rue de Beauport
15/144	19/11/2015	AY 14-15-19-20-186	11192 m ²	Bâti	Chemin de Gravelodic
15/145	17/11/2015	AD 537	333 m ²	Bâti	14 rue du 18 Juin
15/146	17/11/2015	AS 63 (lots 4-27-53)	3 708 m ²	Appartement	15 rue Mathurin Méheut
15/147	17/11/2015	AE 340	644 m ²	Bâti	17 rue Raymond Pellier
15/148	19/11/2015	AD 1010-1011 lot1	63m ²	Local activité	38 rue de l'église

15/150	19/11/2015	AD 538	104 m ²	Bâti	12 rue du 18 juin
15/151	19/11/2015	AD 940 lots 2-6	217 m ²	Appartement	Rue N. Le Maout
15/152	20/11/2015	AP 11	9445 m2	Bâti	6 rte Saint-Julien
15/153	20/11/2015	AD 1058	290 m ²	Appartement	11 rue des Huit Patriotes
15/154	30/11/2015	AC 191/227	790 m2	Bâti	6 rue de Kernoa
15/155	30/11/2015	BB 124	2203m2	Bâti	14 rue Fanch Vidament
15/156	30/11/2015	AD 404	92m ²	Bâti	19 rue de l'église
15/157	30/11/2015	AD 571-626-627-628-985 (lots 1073-118)	5055 m2	Appartement	Place de Bretagne
15/158	30/11/2015	AD 571-626-627-628-985 (lot 133)	5055 m2	Grenier	Place de Bretagne

N° 15-SF-17 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Liziard Environnement pour les travaux de désamiantage de l'école de Courcy pour un montant de 97 158,82 € TTC pour la tranche ferme et de 28 529,26 € TTC pour la tranche conditionnelle.

N° 15-SF-18 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise BSA Motoculture concernant l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques pour un montant de 29 300 € TTC.

N° 15-SF-19 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise BSA Motoculture concernant l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une remorque pour les services techniques pour un montant de 36 000 € TTC pour le tracteur agricole et de 19 920 € TTC pour la remorque soit un montant global de 55 920 € TTC.

N° 15-SF-137 – en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a autorisé M. CABIOC'H à occuper le logement situé 1 av G. Le Bras à compter du 1^{er}/09/2015 jusqu'au 31/10/2015 moyennant un loyer mensuel de 476€.

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et donne rendez-vous aux élus lors de la cérémonie des vœux le vendredi 21 janvier à 18h à la salle des fêtes.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 4 février 2016 à 18h.

La séance est levée à 20h15.